



CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A HAUTEUR DU N°19 RUE DU DOCTEUR PAUL METADIER
(POUR INSPECTION TELEVISÉE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES)
LE MARDI 13 DECEMBRE 2022

POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 22/3021

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal DUBOQ (contrôleur du Domaine Public Communal de la Ville de Royan),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La ville de ROYAN sera autorisée à effectuer l'inspection télévisée d'une canalisation d'eaux pluviales à hauteur du n°19 rue du Docteur Paul Métadier, le mardi 13 décembre 2022, entre 9h30 et 11h30.

ARTICLE 2 : A cet effet, la circulation sera interdite, rue du Docteur Paul Métadier, à partir et dans le sens : rue du Champ des Oiseaux en direction de la rue de Foncillon (selon plan joint), le mardi 13 décembre 2022, de 9h00 à 11h30.

- Des déviations adaptées seront mises en place par la ville de Royan.

ARTICLE 3 : Pendant la période de travaux précitée, les usagers de la route circulant sur la rue Jean Gouly pourront se diriger vers la rue du Docteur Paul Métadier pour atteindre la rue de Foncillon (selon plan joint), le mardi 13 décembre 2022, de 9h00 à 11h30.

ARTICLE 4: Si nécessaire, L'arrêt et le stationnement pourront être interdits à hauteur du n°19 rue du Docteur Paul Métadier, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, le mardi 13 décembre 2022, de 9h00 à 11h30.

ARTICLE 5 : Les présignalisations, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 6 décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 décembre 2022

Philippe CUSSAC

Intervention au 19 rue du Dr. Paul Métadier

La rue sera barrée sur la rue du Dr. Paul Métadier
Juste après l'intersection avec la rue du Champ
des oiseaux.

La circulation de la rue Jean Gouly vers la rue du Dr.
Paul Métadier sera maintenu.

LEGENDE :

Rue barrée X

Circulation → ↪

